

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 08 – 068

**Décision 5 : La convention avec le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 octobre 2014, s'est réuni le 7 novembre 2014 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le centre de ressources, d'expertise, et de performance, sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, organise une formation à destination des personnes titulaires du brevet d'état de maître-nageur sauveteur, qui conformément aux dispositions réglementaires, doivent périodiquement effectuer un recyclage en vue du renouvellement de leur certificat d'aptitude.

Dans le cadre de cette formation, un module relatif aux gestes professionnels de secours doit être dispensé. Le CREPS sollicite donc le SDIS afin de mettre à disposition 3 formateurs de secourisme - sur leur temps de repos - ainsi que du matériel approprié pour assurer cette formation. Celle-ci se déroulerait les 17 et 18 novembre prochain au centre nautique d'Andrézieux-Bouthéon.

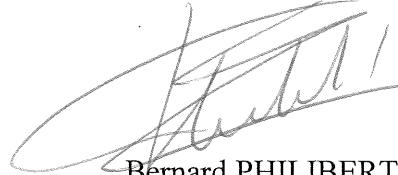
En contrepartie, l'organisme s'acquitterait d'une somme de 1 804, 16 € pour ces 2 jours de formation.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS) et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-08-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 26/11/2014

Décision du Bureau du conseil d'administration – 7 novembre 2014

